

Règlement intérieur de l'Association Inter Communale des Mauges Rurales (AICMR)



(à compter du 01 septembre 2019)

Pour une ambiance conviviale, la pratique de l'escalade implique un respect des autres grimpeurs, de l'environnement et du matériel, aussi bien dans les salles de sport qu'en milieux extérieurs. C'est pourquoi, l'adhésion à l'AICMR sous-entend le respect du règlement qui suit.

L'AICMR étant affiliée à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), tout adhérent doit également se conformer au règlement intérieur en vigueur de cette fédération.

Article 1 : l'adhésion au club de l'AICMR

- L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue afin d'obtenir une licence auprès de la FFME.
- L'adhésion au club est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Seuls les membres ayant acquitté leur cotisation et détenteurs d'un certificat médical pourront participer aux activités du club.
- Le règlement fractionné des cotisations est autorisé : le premier paiement est égal au minimum à la quote-part reversée par le club à la FFME.
- Dans le cas d'une licence FFME, valide d'un autre club, 50€ seront déduit du tarif de l'adhésion.
- La cotisation ne couvre pas les frais de sorties extérieures.
- L'adhésion au club encourage l'implication bénévole au sein de club

Article 2 : Représentants légaux

- Les membres âgés de moins de 16 ans, ayant adhéré au club depuis plus de 6 mois et à jour de leur cotisation, sont représentés par leur père ou mère, jouissant de leurs droits civiques.
- Les parents peuvent être électeurs du Conseil d'Administration et peuvent être élus aux postes dirigeants (président(e), trésorier(ère), secrétaire).
- Les membres âgés de plus de 16 ans ne peuvent plus être représentés par leurs parents. Si ces derniers veulent rester membres de l'association, ils versent une cotisation annuelle de « membre dirigeant » dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (3€). Ils ont voix délibérative aux Assemblées Générales et sont éligibles au Conseil d'Administration.

Article 3 : Les sorties en milieu extérieur

- Les sorties en milieu extérieur sont placées sous la responsabilité d'un encadrant.
- Les sorties extérieures sont ouvertes aux adhérents du club, sous réserve de l'accord des encadrants.
- En sortie extérieure, le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.
- En cas d'accident, le non-port du casque dégage toute responsabilité du club.
- Chacun est responsable du matériel prêté. En cas de perte, une participation financière sera exigée.
- La participation financière aux sorties sera perçue avant le départ par le (la) responsable.
- Le transport est assuré par les participants
- Toute sortie non organisée par le club s'effectue sous la responsabilité de chacun

Article 4 : Les séances encadrées

- Les parents doivent accompagner les enfants mineurs à leur séance pour s'assurer de la présence de l'encadrant.
- Tout participant devra se conformer à ses directives et s'engage à respecter le matériel mis à disposition par le club. Les responsables sont libres du choix des participants. Ils peuvent refuser toute personne susceptible de gêner le bon déroulement de l'activité par un équipement mal approprié ou défectueux, une condition physique insuffisante, un comportement ou un entraînement inapproprié ou le non-respect des consignes de sécurité.

- Pour toute montée sur le mur, un nœud de huit et d'un nœud d'arrêt sont obligatoires.
- En cas de manquements répétés aux règles énoncées, le club se réserve le droit d'exclure définitivement le contrevenant.
- Toute initiative doit être soumise à l'approbation du cadre (grimper en tête, changer une prise...)
- Les sessions de cours prendront fin au mois de juin de la saison en cours.
- Toute personne voulant s'essayer à l'escalade a le droit à 2 séances gratuites (avant novembre, après cette date il faudra souscrire à une licence découverte).
- Le club se réserve le droit d'annuler un cours pour raison majeure.
- Les cours sont placés sous la responsabilité d'un cadre.
- Les activités de démontages/ouvertures des murs sont ouvertes aux membres du club accompagnés d'un chef ouvrier ou d'un référent, en fonction du niveau de chacun.
- Lors des démontages/ouvertures des murs, le port du casque est obligatoire pour tous les individus participant à l'activité, sans exception.
- Les démontages/ouvertures des murs sont plus précisément soumis au règlement technique du club.

Article 4 bis : Les créneaux d'escalade libre

- Les créneaux d'escalade libre sont assurés sous la surveillance d'un permanent désigné par le bureau de l'AICMR
- Pour participer à ces créneaux il faut avoir 16 ans minimum et justifier d'un passeport jaune minimum
- Pour toute montée sur le mur, un nœud de huit et d'un nœud d'arrêt sont obligatoires.
- En cas de manquement répétés aux règles énoncées, le permanent peut exclure le contrevenant et ce quel que soit son niveau de pratique et l'ancienneté.
- En cas de manquements répétés, le club se réserve le droit d'exclure définitivement le contrevenant des créneaux d'escalade libre.

Article 5 : Le matériel

- Les membres du club utilisant le mur ou le matériel pour le bon fonctionnement du club (ouvertures des voies, maintenance, gestion du matériel...) se doivent de respecter le règlement technique prévu à cet effet.
- Le matériel n'est prêté que dans le cadre des séances encadrées et des sorties organisées par le club.
- Chaque adhérent se doit de respecter le matériel mis à disposition.
- Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel prêté.
- L'utilisateur devra informer les responsables en cas d'usure inhabituelle ou de choc lors de son utilisation.

Article 6 : Les compétitions

- Chaque adhérent est libre de participer aux compétitions organisées par la FFME
- Les frais liés aux compétitions seront à la charge du participant

Article 7 : Autorisations et confidentialité

- Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour l'enregistrement des adhésions. Elles sont à l'usage exclusif du secrétariat de l'association et ne seront accessibles qu'aux membres du bureau.
- Le club s'autorise à utiliser les photos des adhérents pour illustrer son site internet ou pour des articles de presse. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, il est possible à chaque adhérent de refuser cette parution en s'adressant directement au secrétariat ou à l'un des membres du bureau.

Article 8 : Objets perdus

- Les vêtements et accessoires laissés au local et non réclamés au 1^{er} juin seront reversés à une association caritative.